



RÉPUBLIQUE **FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte **Artois** Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le ieudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident.

Régulièrement convoqué

le: 6 octobre 2023 Titulaire(s) présent(s)

de Béthune-Bruay, Artois Lys romane): (communauté d'agglomération **CABBALR**

M. Jean-Marie MACKE; M. Jean-Pierre SANSEN; M. David THELLIER; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER CHÉRET; CALL (communauté d'agglomération deLens-Liévin): M. Pierre

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Abdeljalil IDYOUSSEF; M. Daniel KRUSZKA

Objet:

Amicale du personnel participation au Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

(Point 5)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Ludovic IDZIAK;

CAHC; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Philippe KEMEL; M.

Christophe PILCH;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ

RÉSULTAT DU VOTE:

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jacques SWITALSKI CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA; Mme Inès TAOURIT

Nombre de titulaires en exercice:

21 Nombre de titulaires

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

Régis

DELATTRE;

M.

Alain

Maurice LECOMTE:

CALL: Néant

11 Nombre de suppléants

présents :

présents :

BIGOTTE; CAHC: Mme Kataline M. Nicolas MOREAUX; M. Bernard DELIERS;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY;

M.

M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Nombre de suppléants

votants:

Pouvoirs: Néant

DESCAMPS

Pouvoir(s):

0

Suppléances: M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT; M. Christophe PILCH a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Nombre total de votants:

15

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Accusé de réception du

contrôle de légalité

Administration: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Nicolas VERHILLE; Pierre SOUILLART; Jean-Christophe ROBIDET; Olivier PIOT; Elise POUILLET; Benoit

Le:

Publication

Le: 16/10/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire

16/10/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

2023/47/CS

MASSON;



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Amicale du personnel - participation au Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2023/07/CS du 2 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'amicale de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l'année 2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités a souhaité, depuis sa création, participer au Noël des enfants du personnel;

Considérant que, dans cette optique, Artois Mobilités a choisi de s'associer à l'opération engagée par l'Amicale de la CAHC;

Considérant que Artois Mobilités comptabilise 19 enfants concernés par cette action en 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDE** d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2023, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours.

Article 2 : PRÉCISE qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni.

<u>Article 3</u>: RAPPELLE que la dépense engagée, soit 950 euros, sera imputée au budget 2023 d'Artois Mobilités et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC.

Résultat du vote:

Abstention(s):

Pour: 15
Contre: 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités